



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de SABLONNIERES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433
☎ : 01 64 04 98 90
✉ : mairie.sablonnieres@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

12 Mars 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le douze mars à 19 h 30

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

Présents : Mme Frédérique DEMAISON, Mme Isabelle DELARUE, M. Alexis BOYER, M. Alain RAFFIN, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, Mme Annick FAGOTIN, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Dominique LEFEBVRE, M. Denis LOCHOUARN, Mme Jeannick RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.

Absents représentés :

Absents : M. Geoffrey COLLAS, M. Michel MARICHAL, M. Pierre-Dominique MONBEIG.

Date d'affichage : 4 mars 2021

Date de convocation : 4 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Jean-François WURTZ

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2021.

2. Approbation du compte de gestion

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2020

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Madame le Maire.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Madame le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Sous la présidence de M. Alain RAFFIN doyen d'âge des conseillers municipaux, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	502 540,09	Dépenses	195 058,93
Recettes	516 110,36	Recettes	164 086,51

Le Compte Administratif « Commune » 2020 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2020.

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020.

4. Affectation de résultat

Madame le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2020, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

5. SDESM : Adhésion de communes

Le Maire propose à l'assemblée,

L'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6. Achat de terrain

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'achat d'un terrain Rue des Domaines et charge Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Point travaux

- M. Alain RAFFIN Informe le Conseil Municipal des travaux à prévoir concernant la voirie et les bâtiments et leur présente différents devis.
- M. Denis LOCHOUARN relate aux membres présents la visite de l'Église effectuée avec la responsable des Bâtiments de France.
- M. Alexis BOYER fait le point sur la mise aux normes de l'électricité de l'Église, la sécurité incendie et la protection de l'École et de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Jean François WURTZ



Le Maire,
Frédérique DEMAISON



